



CONCOURS DE POÉSIE

Salon du livre de Préfailles 2024

RÈGLEMENT

Article 1 :

Dans le cadre du Printemps des poètes et du Salon du livre proposé par la commune de Préfailles, qui se déroulera les samedi 13 et dimanche 14 avril 2024 à l'Espace culturel (rue du Docteur Guépin, square Michel Debré), un **concours de poésie pour enfants et adultes est organisé.**

Article 2 :

Ce **concours gratuit** a pour **thème « La mer et moi »**. Il est **ouvert du 22 janvier au 17 mars 2024** à toute personne (exception faite des organisateurs et participants), sans condition d'âge. La remise des prix aura lieu pendant le Salon du livre.

Article 3 :

La poésie (une seule par participant) devra parvenir impérativement avant le 18 mars 2024 :

Par mail à l'adresse suivante : communication@prefailles.fr

En précisant « Concours de poésie » dans le champ : objet

Ou par courrier à l'adresse suivante : Concours de poésie – Mairie – 17 Grande Rue – 44770 PRÉFAILLES

Les nom, prénom, âge, adresse et téléphone de chaque participant + titre de la poésie doivent être inscrits dans le corps du mail ou au dos de la poésie pour les envois papier.

Article 4 :

3 catégories sont proposées :

- Jeunes (jusqu'à 11 ans),
- Adolescents (de 12 à 17 ans),
- Adultes (18 ans et plus),

Un prix sera remis aux 3 premiers par catégorie.

Les lots seront à retirer durant les deux jours d'ouverture du Salon auprès des organisateurs. Tout lot non retiré restera la propriété de l'organisateur.

Article 5 :

La poésie présentée par chaque candidat devra comporter 300 mots au maximum et tenir sur une face d'une page au format A4 (21 x 29,7 cm).

Article 6 :

Les **poèmes** seront **inédits, non primés, écrits en français et tapés sur ordinateur** pour une bonne lisibilité (polices recommandées : Arial, Calibri ou Times New Roman, corps 12). Chaque participant ne peut envoyer qu'**une seule poésie** et, pour les enfants, réalisée sans l'aide des parents.

Article 7 :

Un jury se réunira afin de déterminer son palmarès. Ces décisions seront sans appel. Les résultats et les poèmes primés seront affichés au Salon du livre.

Article 8 :

Les concurrents autorisent toute éventuelle reproduction de leurs textes primés et citation de leur nom à des fins de communication par l'organisateur.

Article 9 :

La participation à ce concours de poésie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Copie signée à retourner en mairie de Préfailles.

Je soussigné approuve le présent règlement du concours de poésie.

Le / /

Signature précédé de la mention « lu et approuvé » (pour les mineurs, signature des parents)